

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Francis BLANC, Jean-Dominique BRENGARTH, Gilbert REBER, Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Jacques BOUQUENEUR, Arlette ECABERT, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Francis BLANC, Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Arlette ECABERT à Jean-Dominique BRENGARTH, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Evelyne MANTEY à Gilbert REBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Madame et Monsieur Régine COLIN, Bernard VIATTE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| 13 juin 2013 | 13 juin 2013 | En exercice | 42 |
| | | Présents | 36 |
| | | Votants | 39 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-04-14 – Service Eau et Assainissement - Modalités de prise en charge de la remise à niveau des tampons assainissements et des bouches à clés d'eau potable.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Lors d'aménagements de voirie pour des travaux de sécurité (trottoirs, chicanes, plateaux...) ou entretien/réparation du fond de forme ou de la couche de roulement, la remise à niveau des tampons ou bouches à clés est nécessaire en cas de modification du profil même temporaire (fraisage puis application de la nouvelle couche de forme). Pour des facilités de pose des enrobés, les sociétés de travaux publics préfèrent souvent modifier le profil et remettre à niveau les tampons ou bouches à clés ultérieurement. Ces remises à niveau représentent une charge financière.




Il est nécessaire de définir des règles communes de prise en charge afin de limiter les contraintes économiques de chacun et d'avoir une égalité de traitement sur le périmètre de la CCST.

Les principes suivants sont proposés :

- prise en charge des remises à niveau par la personne à l'initiative des modifications du profil y compris temporaire,
- prise en charge partagée durant la coordination des travaux. Les tampons ou bouches à clés endommagés sont pris en charge par la CCST. Les tampons ou bouches à clés en bon état sont pris en charge par la commune,
- prise en charge des remises à niveau par la CCST dans le cadre de l'entretien normal ou renouvellement de ses réseaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider ces principes de prise en charge des remises à niveau de tampons assainissement et bouches à clés d'eau potable,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

| | |
|--|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 JUIL. 2013 Et publication ou notification le 10 JUIL. 2013</p> <p>Le Président,</p>  | <p>Le Président,</p>   |
|--|--|